Compte-rendu

Conseil municipal du lundi 27 avril 2026

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le lundi 27 avril 2026 à 19h00 en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

Etaient présents :
POINT Fabrice, Maire
AUPETIT Mathilde,
BABAUD Sarah,
CHARRIER Sandrine,
COULONGEAT Dominique,
DAGRON Olivier,
DELMONT Evelyne,
GATELLIER Julien,
KABA FAUROT Céline,
LAVAUD Julien,
LEDUQUE Pierre,
MONTIGAUD Jean-René,
MONTOUX Béatrice,
PASCAUD Antoine,
PERROT Nathalie,
PIEKARZ Marie,
ROUSSET Cécile
TERRADE Michèle,
VALLAT Christian,
BOURDY Alain,
MONGELOUS Aymeric,
MONTPION Catherine,

Etaient excusés et représentés
EVERHARD Philippe, ayant donné pouvoir à Mme Béatrice MONTOUX

Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.
Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne à l'unanimité Madame Céline KABA-FAUROT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des conseils municipaux dues 21 mars et 30 mars sont approuvés à l'unanimité.

1/ <u>Adoption du Règlement intérieur du conseil municipal</u>

Mme Nathalie PERROT rappelle qu'il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'un règlement intérieur. Aussi, bien que la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure n'ait pas atteint ce seuil de population, un règlement intérieur a été adopté pour le conseil municipal suite aux élections municipales de 2020.

Un règlement intérieur existait donc déjà et Mme PERROT rappelle l'intérêt qu'il a à le toiletter. C'est la raison pour laquelle le règlement intérieur a été retravaillé en commission Communication le 16 avril dernier. Les conseillers municipaux l'ont par ailleurs reçu en amont de la réunion du conseil de ce jour.

Dans ces conditions, elle rappelle les principaux points de ce règlement :

ARTICLE 1er :
Le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé dans sa version modifiée.

Article 2 :
Le règlement intérieur ainsi modifié entre en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Au terme de sa présentation, elle demande s'il y a des observations sur certains articles. En l'absence d'observations, elle passe ce règlement aux voix et il est adopté à l'unanimité.

<u>2/ Désignation des propriétaires siégeant dans l'Association Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur les communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux avec extension sur la commune de Terres-de-Haute-Charente</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'opération d'aménagement foncier engagée dans le cadre des travaux relatifs à la route nationale 141, sur le territoire des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux, il est nécessaire de constituer une association foncière (nommée AFAFAFE) regroupant les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre concerné. Cette association est constituée afin de travailler en lien avec les propriétaires fonciers qui sont concernés par les emprises, avec pour objectif de trouver des solutions à l'amiable lorsque des mécontentements apparaissent.

Il rappelle en outre que l'AFAFAFE est composée de 24 membres élus de la commune de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux, et également Terres-de-Haute Charente. Nous devons nommer trois propriétaires au titre de la commune.

Il précise que l'arrêté préfectoral portant institution de l'Association Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental a été pris le 31 juillet 2025 et régulièrement publié au

recueil des actes administratifs des services de l'État, conformément aux dispositions des articles L. 133-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du même code, cette association est administrée par un bureau composé notamment :

- du maire de la commune ou d'un conseiller municipal désigné par lui ;
- de propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet, désignés pour une durée de six ans, pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la Chambre d'agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier, remplissant les conditions prévues à l'article R. 121-18 du Code rural et de la pêche maritime.

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire informe d'une part le conseil municipal de son intention de siéger au sein du bureau de ladite association.

D'autre part, il propose ensuite au conseil municipal de procéder à la désignation de trois propriétaires représentant la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure. Il précise que les personnes proposées ont donné leur accord pour siéger et que leurs candidatures ont été examinées en concertation avec la Chambre d'agriculture de la Charente, afin d'éviter toute désignation en doublon.

Le conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la désignation des personnes suivantes :

Madame Noëlla DE ROSSI
Monsieur Cyril DESBORDES
Monsieur Bruno JABOUILLE

Aucune question ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la proposition aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, approuve ces nominations proposées par M. le maire.

3/ Adressage

A l'occasion du déploiement du réseau de fibre, l'ensemble des communes a réalisé ou mis à jour la dénomination des voies et le numérotage des habitations. Cette opération facilite, grâce à une adresse normalisée et connue de tous, le repérage des immeubles, l'accès des services publics (notamment de secours) ou commerciaux, la localisation sur les GPS. Cet adressage est réalisé régulièrement depuis 2018.

Désormais, la création de nouvelles habitations doit donner lieu à la création de nouvelles adresses si cela n'avait pas été anticipé lors de l'adressage initial. De la même manière, M. le maire rappelle que des adresses doivent être modifiées lors de la fermeture d'un accès par exemple. Ces nouvelles adresses doivent intégrer les bases adresse (locale et nationale) pour être utilisées par l'ensemble des opérateurs.

La procédure de création de nouvelles adresses relève de la compétence communale (art. L2213-28 du CGCT).

La communauté de commune de Charente Limousine assurera les mises à jour de la base adresse locale de Charente Limousine ainsi que de la base adresse nationale.

Aussi, M. le maire propose les modifications suivantes :

A-M-S	Numéro	Suffixe	Voie	Complément d'adresse	Section	Parcelle	Ancien Numéro	Ancien Suffixe	Ancienne Voie
A	2		Impasse des Vieilles Vignes		F	885			
A	4		Impasse des Vieilles Vignes		F	448			
A	6		Impasse des Vieilles Vignes		F	449			
A	1		Route de la Mare		F	744			
A	3		Route de la Mare		F	F 742			
S	9		Boulevard Morinet		AC	132			
M	5		Rue du Lavoir		D	416			
M	7		Rue du Lavoir		D	418			
A	9		Rue du Lavoir		D	419			
A	11		Rue du Lavoir		D	919			

En l'absence de questions, M. le maire met aux voix et ces évolutions sont adoptées à l'unanimité.

4/ Mise en place du dispositif « Les Papillons » au sein du groupe scolaire Édouard Pascaud et autorisation de signature d'une convention de partenariat

M. LAVAUD présente rapidement le dispositif « Papillon », qui installe des boites aux lettres dans les écoles afin de libérer la parole des enfants victimes de maltraitances.

Il rappelle que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place du dispositif « Les Papillons » au sein du groupe scolaire Édouard Pascaud et à autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'association éponyme. Ce dispositif repose sur l'installation de boîtes aux lettres sécurisées permettant aux enfants de signaler, en toute confidentialité, des situations de maltraitance ou de danger. Les messages recueillis sont traités par l'association, qui peut, le cas échéant, saisir les services compétents de protection de l'enfance. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune et des équipes éducatives de renforcer la prévention, de favoriser la libération de la parole des enfants et de contribuer à leur protection.

M. LAVAUD rappelle que le dispositif ne peut être mise en œuvre qu'avec l'accord de la directrice du groupe scolaire. Or, celle-ci a donné son accord pour la pose de deux boîtes : l'une dans l'école Edouard PASCAUD et l'autre dans l'école George SAND. Il précise en outre que le coût de ces boîtes serait pris en charge par Mme Marina QUINTARD habitante de Chasseneuil et par ailleurs travaillant dans la société AXA. Il précise que ce projet est travaillé avec la commune depuis le précédent mandat et qu'il s'agit ici d'approuver la signature d'une convention de partenariat permettant de passer à la mise en œuvre du dispositif dans nos écoles primaires.

En l'absence de questions, M. LAVAUD passe le projet de partenariat aux voix et il est adopté à l'unanimité.

5/ Délibération pour la formation des élus locaux et fixation des crédits affectés

M. le maire rappelle que chaque conseiller municipal a droit à la formation pendant la durée de son mandat. En effet, la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il revient donc de déterminer le montant de l'enveloppe que le conseil souhaite allouer à cette mission afin de permettre aux élus de se former s'ils le souhaitent. Compte tenu des possibilités budgétaires de la commune, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. M. Le maire précise qu'il s'agit du montant minimum légal.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur Christian VALLAT, maire adjoint, rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Ces éléments ayant été présentés, M. le maire propose au conseil municipal :

- D'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus

De décider que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

En l'absence que question, il passe aux voix et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6/ Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

En amont de son intervention, M. VALLAT remercie son prédécesseur M. GAZEAU, qui avait bien entamé le travail. Il remercie également M. BPOURGEOIS, agent de la commune en charge des finances pour sa pédagogie et sa patience et qui avait beaucoup travaillé le budget et le volet RH en amont de cette séance.

M. le Maire rappelle que dans la Fonction publique territoriale, on a des avancements de grades déclenchés par le Centre de Gestion dans le cadre de l'évolution de la carrière des agents. Ces évolutions sont étudiées par la commission Fiances et RH de la commune et sont ensuite présentées au conseil municipal. Il rappelle que l'augmentation de salaire entre 2^{e} classe t 1^{e} classe est une augmentation minime pour les agents.

Aussi propose-t-il à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100 %
C	Agent de police municipale -APM	Gardien-brigadier	Brigadier-Chef principal	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2e classe	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7/ Création de postes à compter du 1er mai 2026

M. Christian VALLAT informe le conseil que cette délibération est essentiellement d'ordre technique. À la suite des avancements de grade récemment validés pour plusieurs agents communaux, il convient de mettre à jour les emplois qu'ils occupent afin qu'ils correspondent désormais à leur nouveau grade.

Il ne s'agit pas de recruter de nouveaux agents ni d'augmenter les effectifs de la commune, mais simplement d'adapter les postes existants à l'évolution de carrière des agents concernés. Cette régularisation administrative leur permettra de poursuivre leurs missions dans le cadre statutaire correspondant à leur nouveau grade.

Second point, il propose au conseil d'augmenter le temps de travail d'un agent ATSEM des écoles, afin de passer son temps de travail de 34,25 heures à 35 heures.

Il propose donc au conseil :

- De créer, à compter du 1er mai 2026, un poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet ;
- De créer, à compter du 1er mai 2026, un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 18,90 heures hebdomadaires ;
- De créer, à compter du 1er mai 2026, un poste de Brigadier-chef principal à temps non complet à raison de 22,50 heures hebdomadaires ;
- De créer, à compter du 1er mai 2026, trois postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe, répartis comme suit :

deux postes à temps complet ;

un poste à temps non complet à raison de 31,629 heures hebdomadaires ;

- De créer, à compter du 1er mai 2026, deux postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe, répartis comme suit :

un poste à temps non complet à raison de 34,499 heures hebdomadaires ;

un poste à temps non complet à raison de 33,848 heures hebdomadaires ;

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En l'absence de questions, il passe aux voix et sa proposition est adoptée à l'unanimité.

8/ Approbation du Compte financier Unique

M. VALLAT rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document de référence retraçant l'exécution budgétaire et la situation financière de la collectivité pour l'exercice écoulé. Il se substitue au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, en réunissant ces deux documents au sein d'un support unique.

Cette présentation permet d'offrir une vision plus lisible, plus cohérente et plus complète des finances communales, en mettant notamment en évidence les résultats de l'exercice, la situation patrimoniale de la collectivité ainsi que les principaux équilibres financiers. Entièrement dématérialisé, le CFU repose également sur des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, garantissant ainsi une meilleure fiabilité de l'information financière.

Il appartient désormais au Conseil municipal d'examiner puis d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

M. VALLAT indique que le compte financier unique 2025 du budget principal se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	+ 4 706 986,03 €
Dépenses	+ 4 468 805,50 €
Résultat d'exercice 2025	**+ 238 180,53 €**
Résultats reportés	*529 157,77 €*

Résultat de clôture 2025	**+ 767 338,30 €**

La section de fonctionnement fait apparaitre un résultat de clôture 2025 excédentaire de 767 338,30 €.

INVESTISSEMENT :

Recettes	+ 2 082 121,08 €
Dépenses	- 1 864 385,34 €
Résultat d'exercice 2025	**+ 217 737,74 €**
Recettes RAR	+ 2 212 919,89 €
Dépenses RAR	- 1 996 871,01 €
Résultat RAR	**+ 168 487,04 €**
Résultats reportés	- *265 297,58 €*

Résultat de clôture 2025	**+ 168 487,04 €**

La section d'investissement fait apparaitre un résultat de clôture 2025 excédentaire de + 168 487,04 €.

Le résultat comptable au 31/12/2025 indique un résultat de clôture de 935 825,34 €

Comme l'impose la règlementation, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil le temps du vote et le C.F.U. a été mis au vote par Monsieur Christian VALLAT au conseil municipal qui a décidé à l'unanimité, d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget général.

M. BOURDY demande combien de propriétaires sont concernés par la taxe foncière, à ce à quoi m. le maire répond que la commune comptait 1 745 logements en 2022, date de référence pour l'Insee.

M. VALLAT met aux voix : le CFU est voté par 19 voix POUR et 3 voix ABSTENTIONS.

9/ Affectation des résultats

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 et considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025	+ 217 735,74 €
Soldes antérieurs cumulés au 31.12.2024	- 265 297,58 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2025	- 47 561,84 €
Restes à réaliser au 31.12.2025	
Dépenses	- 1 996 871,01 €
Recettes	+ 2 212 919,89 €
Soit un solde excédentaire de	+ 216 048,88 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 47 561,84 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 216 048,88 €
Soit un excédent de	+ 168 487,04 €
Résultat de fonctionnement à affecter au 31.12.2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	+ 238 180,53 €
Résultats antérieurs de fonctionnement cumulés	+ 529 157,77 €
Soit un total à affecter de	+ 767 338,30 €

Résultat cumulé d'investissement	- 47 561,84 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 767 338,30 €

Observant ces résultats, M. VALLAT propose au conseil municipal :

- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Reprise en dépenses d'investissement, article D001 du budget 2025, en excédent antérieur reporté pour un montant de 47 561,84 € ;

Reprise en recettes de fonctionnement, article 002 du budget 2025, en excédent antérieur reporté pour un montant de 767 338,30 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

En l'absence de question, M. VALLAT met aux voix et cette affectation du résultat est approuvée par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

10/ Taux d'imposition

M. VALLAT rappelle que le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération spécifique chaque année.

Il rappelle en outre le contexte de la réforme de la taxe d'habitation et la compensation de la perte de recettes pour les communes : la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par la fusion de la part communale et départementale de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et application d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur, calculé pour équilibrer ce transfert calculé à partir de la situation 2020, est propre à chaque commune et figé. Il permet aux communes d'obtenir un montant transféré de TF départementale égal au montant de taxe d'habitation supprimée par l'Etat. Ainsi, certaines communes ont un coefficient inférieur à 1 au profit de communes dont le montant transféré est inférieur aux recettes perdues : CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE EST DANS CETTE SITUATION.

Le taux de TFB est voté depuis 2022 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux de la commune et du département (22,89% en Charente).

Pour l'année 2026, Monsieur Christian VALLAT souhaite que la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure n'augmente pas ces taux d'impositions qui restent donc en-deçà des taux moyens nationaux et départementaux pour chacune des trois taxes.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2026 reporte d'un an l'intégration de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels dans les bases locales d'imposition, soit de 2026 à 2027.
Par conséquent les taux proposés ainsi que les produits attendus sont les suivants :

	Base d'imposition prévisionnelle 2026	Taux d'imposition 2026	Produits estimés 2026
Taxe Foncière Bâtie	3 884 000	42,83%	1 663 517
Taxe Foncière Non Bâtie	95 800	44,11%	42 257
Taxe d'habitation	289 100	14,35%	41 486
Contribution Foncière des Entreprises	852 500	18,60%	158 565
Produits attendus 2026			**1 905 825**

A noter que c'est la première fois depuis plusieurs années que les bases prévisionnelles sont prévues à la baisse.

Monsieur Christian VALLAT rappelle qu'il conviendra d'ajouter à ces ressources prévisionnelles 125000 € de compensation versée par l'Etat pour les différentes réformes fiscales (TH, TF, CFE) et 63 000 € pour les taxes sur les surfaces commerciales.

A ces sommes, il convient de retrancher 98 439 € de Fonds National De Garantie Individuelle Des Ressources (F.N.G.I.R., liée à la réforme de la taxe professionnelle) pour lequel la commune est contributrice ainsi que 178 339 € du coefficient correcteur liée à la réforme de la taxe d'habitation.
De plus, la Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) a été supprimée et n'est donc plus versée aux communes, lesquelles sont désormais indemnisées du même montant par une allocation compensatrice.

Le montant net perçu devrait donc être de 1 817 000 € environ (hors compensation CVAE).

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025 de la manière suivante :

	Taux d'imposition 2026
Taxe Foncière Bâtie	42,83 %
Taxe Foncière Non Bâtie	44,11 %
Taxe d'Habitation	14,35 %
Contribution Foncière des Entreprises	18,60 %

Et charge Monsieur le Maire :
- de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

11/ Participations 2026

La réglementation comptable impose aux organes délibérants de voter, par une délibération distincte, les participations aux organismes.

Néanmoins et pour la clarté de l'exposé, Monsieur le Maire procède à la présentation des éléments donnés ci-dessous.

La ville de Chasseneuil-sur-Bonnieure doit verser des contributions directes annuelles aux organismes de regroupements auxquels elle adhère.

Pour 2026, les propositions de dépenses obligatoires pour la commune sont les suivantes :

TIERS	Option	BP 2025	BP 2026
SPORT SANTE		20,00 €	20,00 €
SYNDICAT MIXTE FOURRIERE		3 100,00 €	3 288,00 €
SDEG 16	Maintenance éclairage public	19 074,38 €	20 027,00 €
CdC Charente Limousine	ADS	10 000,00 €	11 000,00 €
ATD 16	AMO, juridique et matériels	6 800,00 €	7 000,00 €
ATD 16	Options	7 800,00 €	8 000,00 €
AMF Charente		1 250,00 €	1 300,00 €
CAUE 16		150,00 €	150,00 €
Sous-total Adhésions organismes extra-communaux		**48 194,38 €**	**50 785,00 €**
CCAS		31 000,00 €	31 000,00 €
Sous-total Adhésion organisme communal		**31 000,00 €**	**31 000,00 €**

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter la répartition ci-dessus du volume des participations pour 2026,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou document afférant à cette délibération.

M. BOURDY observe que les montants des participations communales sont en hausse et interroge M. le maire sur cette évolution. M. le maire lui répond que les participations de la commune sont imposées par nos partenaires, hormis pour le CCAS. Ce sont donc des cotisations payées par chaque commune partenaire.

M. BOURDY demande si cela explique que les taux d'imposition foncière de la communauté de communes ont augmenté de 44%. Monsieur le maire lui répond que les taux n'ont pas augmenté depuis 2021 côté communauté de communes. Ce sont les bases qui ont augmenté, du fait des décisions de l'Etat. Côté communauté de communes, nous avons eu une augmentation de 10% et 2020 et de nouveau 10% en 2021, puis plus aucune augmentation depuis. En tous les cas, dit M. le maire, il n'y a aucun lien de cause à effet et ce tableau ne démontre pas de lien entre les participations et l'évolution des taux d'imposition.

La discussion étant achevée, M. VALLAT met aux voix et les participations telles que proposées sont adoptées avec 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

12/ Subventions aux associations

M. VALLAT rappelle que la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure est riche en associations puisqu'elle n'en compte pas moins de 70. Chacune de ces subventions a été étudiée par la commission des finances. Il rappelle en outre que le document récapitulant les subventions allouées aux associations a été adressé aux élus en amont de la réunion et demande s'ils ont des observations.

M. GATELLIER s'interroge sur l'homogénéité du choix qui a été fait sur les écoles, puisqu'il observe que les subventions sont maintenues pour les Associations de Parents d'Elèves des collèges et lycées tandis qu'elles ont été diminuées pour les écoles. Il souhaite savoir ce qui a motivé ce choix et quel est le message que la commune souhaite faire passer. M. VALLAT comprend son interrogation et observe que l'évolution est à la baisse mais que le montant reste conforme à ce qui est alloué aux APE du collège par exemple. Cela lui avait semblé juste mais il ne voit pas d'opposition à augmenter la subvention de l'APE élémentaire et maternelle à 500 € au lieu de 250 €. Cette proposition est approuvée et le tableau des subventions est modifié en conséquence.

M. GATELLIER s'étonne du montant de la subvention allouée à l'ETEC. M. VALLAT rappelle que l'ETEC demandait 18 000 € de subvention. Il leur en avait été accordé 10 000 € l'année dernière et la commission des finances propose de leur en attribuer 11 000 € cette année, notamment parce que deux matches se sont déroulés à Chasseneuil. Là encore, M. VALLAT se dit ouvert à la discussion pour faire évoluer cette subvention.

M. GATELLIER observe qu'il s'agit d'une augmentation de 10%, ce qui est conséquent et représente en outre, au titre du fonctionnement, 21% de la part totale de ce que la commune reverse aux associations. Cela est beaucoup, dit-il, par rapport à ce que le Club apporte à la commune, lui semble-t-il.

M. le maire rappelle les arguments apportés lors de la discussion en commission des finances et notamment qu'il y avait le nombre important de jeunes chasseneuillais qui fréquentent le club. Il dit également être ouvert à l'évolution de cette subvention.

M. MONGELOUS demande si la commune a été destinataire des bilans manquant lors de la commission des finances de la commune, ce à quoi M. VALLAT répond qu'il a été destinataire du bilan du CALC mais pas des autres associations concernées. Sur la subvention allouée à l'ETEC, M. MONGELOUS estime que le fait que la commune de La Rochefoucauld donne la même chose ou presque que Chasseneuil (M. le maire précise que La Rochefoucauld donne 12 500 €), et que 95% des matches ont pourtant lieu à La Rochefoucauld, cela pose question.

M. LAVAUD rappelle que l'ETEC n'est pas que la N2, qu'il y a aussi une école de handball derrière. M. MONGELOUS n'en disconvient pas mais estime que si l'on compare, il faut que soit La Rochefoucauld donne une plus grosse subvention, soit que Chasseneuil donne moins. Par ailleurs, le ratio par habitant à La Rochefoucauld est plus important, ce qui créé un décalage sur lequel il s'interroge.

Sur les bilans qui n'ont pas été retournés, M. MONGELOUS estime que les règles d'attribution posent question. Il aimerait avoir des précisions sur les règles d'attribution car il aimerait disposer de davantage d'informations sur les associations comme par exemple le nombre d'adhérents et les projets détaillés portés par chaque association.

M. VALLAT lui répond que sa demande est légitime même si ce travail aurait probablement dû être fait plus en commission qu'en conseil municipal. Pour ce qui est des règles d'attribution, il y a d'une part les demandes formulées par les associations et d'autre par l'appréciation de la commission sur des choses qui ne sont parfois pas quantifiables. Par exemple, le rayonnement, l'apport de l'association à la commune, qui sont des données difficilement objectivables. Ainsi, dit-il la « Banda » par exemple apporte-t-elle probablement davantage à la population que d'autres associations plus confidentielles. Cela dit, il est d'accord pour dire qu'il y a des marges de progrès dans les modalités d'attribution des subventions aux associations.

M. BOURDY se dit d'accord pour dire que le tissu associatif est important pour la commune, mais regrette l'absence de relevé de situation financière dans le dossier de demande de subvention de

certaines associations. Il déplore un manque de transparence qui laisse prise à l'interprétation dans le vote des subventions. Il demande à ce que la commune établisse des règles claires.

M. le maire lui répond qu'aujourd'hui, sans les associations les communes se meurent. Il faut donc travailler ensemble ; conseil municipal, élus, acteurs économiques. Certes, le budget a été préparé après les élections par la nouvelle équipe municipale, donc dans des délais très courts. Toutefois, ce budget ne manque pas de transparence ! Il ne peut pas accepter les propos tenus qui semblent déplorer un manque de transparence dans l'attribution des subventions aux associations de la commune et rappelle qu'il faut impérativement soutenir le tissu associatif.

M. MONGELOUS lui répond que personne, autour de la table, n'a dit que les associations ne servaient à rien, bien au contraire. Il demande à ce que l'année prochaine, les demandes de subvention soient accompagnées de davantage de détails sur les associations. M. le maire lui répond qu'il était présent en commission des finances et que l'adjoint s'était engagé pour que l'on travaille différemment l'année prochaine. M. VALLAT entend la chose et accepte l'idée d'apporter plus de détails aux demandes de subvention mais estime qu'il ne s'agit pas d'une question de transparence.

M. VALLAT précise que la montant total de subvention aux associations est de 100 050 €, dont un montant en augmentation de 5 000 € par rapport au montant total de l'année dernière.

Concernant l'ETEC, M. LAVAUD estime qu'il est important de faire attention car la situation est très fragile en ce moment. Dans ces conditions, le soutien tant financier que technique que la commune peut leur apporter est important. Il était l'un des premiers à dire qu'il n'était pas normal que la commune donne davantage que La Rochefoucauld considérant que les matches ne se jouaient pas ou peu à Chasseneuil. Aujourd'hui, il estime que l'association fait un pas vers la commune en proposant un match de N2 à Chasseneuil même si cela est compliqué pour eux. Il pense qu'il faut montrer que nous avons vu cet effort.

M. MONGELOUS estime que dans la situation inverse, son groupe aurait probablement proposé les mêmes montants de subvention que ce qui est proposé ce soir. La seule chose qu'il demande est de disposer de davantage de précisions en amont du vote.

M. LAVAUD estime que la subvention ne peut dépendre su seul nombre d'adhérents de l'association et que ce que l'association fait sur la commune est à son avis un critère plus important.

M. BOURDY estime que s'il comprend bien m. LAVAUD, il est possible de monter une association seul et de bénéficier d'une subvention. M. le maire dit que cela n'est pas possible ! Aujourd'hui, une association qui se créé sur la commune, a une allocation de 150 € à sa création. Qu'elle ait 20 adhérents ou 150. Il estime que les remarques de l'opposition laissent entendre que les subventions sont allouées « a la tête du client » et il réfute avec force cette idée en rappelant que des dossiers ont été montés, que la commission a travaillé et que la subvention est votée par tous et non attribuée par lui. Enfin, sur les montants alloués, il dit que si certains montants peuvent paraitre importants, alors il faut rappeler que des associations comme le CALC par exemple, ont des emplois.

Mme MONTPION estime pour sa part que telle n'était pas leur intention, mais seulement de demander de la transparence. M. BOURDY demande l'établissement de règles d'attribution, de manière à ce que ce ne soit plus le maire qui attribue les subventions. M. le maire explique qu'il n'attribue rien, le maire a assisté à la commission, il a apporté ses idées et la commission a statué.

M. Antoine PASCAUD attire l'attention du conseil sur l'aspect méthodologique de l'attribution de subventions. Il veut distinguer le qualitatif du quantitatif en rappelant que toutes les associations n'ont pas le même objet. Aussi, dit-il, il faut bien réfléchir avant de faire du réglementaire.

M. GATELLIER souhaite savoir pourquoi la commission avait attribué 11 000 € à l'ETEC. Il suivra l'avis de la commission mais souhaite seulement avoir une explication. Il précise en outre être conscient que l'équilibre financier de la structure est fragile et que de jouer plus régulièrement à Chasseneuil serait dangereux pour cet équilibre.

Au terme de la discussion, les élus restent sur 11 000 € de subvention à l'ETEC.

Avant de procéder au vote, M. MONGELOUS demande une suspension de séance de 2 minutes.

Au terme de ces deux minutes, il est procédé au vote.
Le conseil municipal, unanime, approuve le tableau suivant :

NOM ASSOCIATION	montant proposé 2026	
	fonctionnement	projet
ADMR	3 500,00 €	
AMADEA enfance développement rural Madagascar	150,00 €	
GPSBC Professionnels de Santé		2 500,00 €
Amicale du Maquis Bir Hacheim	200,00 €	
Amicale de la Chasse	500,00 €	500,00 €
Les Moutons Vagabonds		450,00 €
Association des Assitantes Maternelle de la Charente	150,00 €	400,00 €
Coqui'nou	200,00 €	
APE des écoles élémentaire et maternelle de Chasseneuil	500,00 €	800,00 €
APE Collège Louis Pasteur	150,00 €	50,00 €
AS du collège Louis Pasteur	250,00 €	
AS Lycée PA Chabanne	250,00 €	
Association des Anciens Combattants de Chasseneuil	200,00 €	

BAD Compagnie chasseneuillaise Badminton	**200,00 €**	**500,00 €**
Banda Los Cassanoïalos	**1 600,00 €**	
CALC Chasseneuil Animation loisirs Culture	**5 000,00 €**	
Cavaliers de la Bonnieure	**200,00 €**	
Chasseneuil Animations Cyclistes		**4 500,00 €**
Chorale La Clé des Champs	**150,00 €**	**200,00 €**
CINEVEIL	**5 000,00 €**	
CNTC Club Nautique Tournesol	**7 000,00 €**	**1 000,00 €**
Comité des Fêtes		**1 950,00 €**
DYNARTI.COM	**2 000,00 €**	**4 000,00 €**
Est Charente Athlétique	**250,00 €**	**750,00 €**
ETeC Hand Ball	**11 000,00 €**	**1 500,00 €**
Foyer Club des Aînés		**2 700,00 €**
FRATERNITE Notre Dame des Terres de Hte Charente et la Toden	**350,00 €**	**1 500,00 €**
Croix Rouge		**200,00 €**
Josécouturephine	**150,00 €**	**150,00 €**
Kawathébidouilles	**200,00 €**	**400,00 €**
La Boule Joyeuse Club Pétanque Chasseneuillais	**250,00 €**	
La Colombe chasseneuillaise	**200,00 €**	
La Truite Chasseneuillaise	**150,00 €**	
Les Amis du Fil d'argent	**400,00 €**	
Karaté KSRSC	**300,00 €**	**1 000,00 €**
Nuit des Bandas		**10 000,00 €**

Papyrus	**500,00 €**	**1 600,00 €**
Paskadanses	**150,00 €**	
Soulevons la poussière	**150,00 €**	**1 000,00 €**
Tout par terre	**150,00 €**	
Eleveurs de chevaux de sport Charente		**550,00 €**
UMSVE une main sur votre épaule		**300,00 €**
US Chasseneuil (Football)	**8 000,00 €**	**1 250,00 €**
VIPC Vidéo Informatique photos Chasseneuillais	**150,00 €**	
Ecole maternelle	**200,00 €**	
BCD école maternelle	**600,00 €**	
OCCE de la Charente Ecole primaire OCCE	**200,00 €**	**10 000,00 €**
	FONCTIONNEMENT	**PROJET**
TOTAUX	**50 550,00 €**	**49 750,00 €**
	TOTAL PROPOSÉ	**100 300,00 €**

13/ Délibération générale « fêtes et cérémonies »

La ligne budgétaire "Fêtes et cérémonies" permet à la commune de financer les dépenses liées aux manifestations officielles, commémoratives, culturelles ou conviviales qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Au-delà de leur aspect festif, ces dépenses contribuent à faire vivre la commune, à entretenir le lien social entre les habitants, à valoriser les bénévoles et les associations, et à honorer les événements qui rythment la vie collective.

Cette ligne de crédits permet donc à la municipalité de disposer des moyens nécessaires pour assurer ses obligations protocolaires et favoriser les moments de rencontre qui participent à la cohésion de la population.

M. VALLAT rappelle en outre que selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au

compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la liste suivante des cérémonies dont l'imputation budgétaire relèvera de la ligne « Fêtes et cérémonies » : cérémonies du 19 et 22 mars, du 08 mai, du 11 novembre, la journée nationale du souvenir, la fête nationale et son feu d'artifice du 13 juillet, les Jeudis de la Bonnieure, les Vœux du Maire, l'organisation du jury des villes et villages fleuris, le Téléthon, les inaugurations, la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, les frairies. La liste des cérémonies organisées par la commune n'est pas exhaustive.

Le conseil municipal approuve cette proposition par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

14/ Budget primitif Assainissement

Le projet de Budget Primitif 2026 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'exercice.

Le présent rapport de présentation du budget a pour vocation de synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire officielle, en rapportant les grands équilibres financiers, les principaux chiffres à retenir et leurs évolutions par rapport aux budgets précédents.

La version intégrale du projet de BP 2026 est transmise en parallèle par courrier électronique aux élus.

L'examen de cette délibération se fait en application des règles de l'article L 1612-1 du CGCT.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 194 959,43 €

A) Les recettes de fonctionnement

1- Les produits des services, du domaine : 125 641,54 € - Chapitre 70

Ce chapitre est en légère baisse suite au constat d'une baisse de la consommation d'eau sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure. Il concerne les redevances des usagers du service assainissement collectif.

2- Opération d'ordre – Subventions amortissables : 35 000,00 € - Chapitre 042

Il s'agit du montant de l'opération d'ordre des subventions amorties pour des biens amortis de la même durée.

3- Opération d'ordre – Résultat cumulé de fonctionnement : 34 317,89 € - Chapitre R002

Il s'agit du montant de l'affectation du résultat 2025.

B) Les dépenses de fonctionnement

1- Les charges à caractère général : 15 000,00 € - Chapitre 011

Constant, ce chapitre retrace les dépenses restantes sont liées à la vidange de la STEP ou encore les frais de fluides (électricité,). On y retrouve également les cotisations à l'agence de l'eau.

2- Les charges financières : 60 000 € - Chapitre 66

Elles se composent des intérêts de la dette, d'un montant de 60 000 €.

3- Les charges exceptionnelles : 75 000 € - Chapitre 67

Il s'agit principalement des annulations de titres des exercices antérieurs.

4- Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements : 102 459,43 € - Chapitre 042

Pour rappel, la procédure des amortissements correspond à la prise en compte de la détérioration au fil du temps de la plupart des immobilisations. La dotation aux amortissements traduit notamment la dépréciation des biens de production. Cette dépréciation se produit en raison de leur usure ou simplement en raison du fait que les techniques ayant fortement évolué, le matériel devient obsolète et perd donc de la valeur. Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps (par exemple les terrains), et ne sont donc pas amortissables.

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre purement comptable et ne traduit pas de mouvements d'argent.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT 288 129,34 €

A) Les recettes d'investissement

1- Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements : 102 459,43 € - Chapitre 040

Pour rappel, la procédure des amortissements correspond à la prise en compte de la détérioration au fil du temps de la plupart des immobilisations. La dotation aux amortissements traduit notamment la dépréciation des biens de production. Cette dépréciation se produit en raison de leur usure ou simplement en raison du fait que les techniques ayant fortement évolué, le matériel devient obsolète et perd donc de la valeur. Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps (par exemple les terrains), et ne sont donc pas amortissables.

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre purement comptable et ne traduit pas de mouvements d'argent.

Les dépenses d'investissement

I. Les dépenses réelles : 253 129,34 €.

a- Emprunts – Chapitre 16 – 45 000 €

Il s'agit ici du remboursement du capital de la dette.

b- Investissements nouveaux : 208 129,34 €

Il s'agit du solde entre les recettes de la section d'investissements et les autres postes de dépenses. A ce jour, des études sont en cours mais aucuns travaux de programmés.

II- Les dépenses d'ordre : 35.000 €.

a- Opération d'ordre – travaux en régie et reprises de subventions : 35 000 € - Chapitre 042

Ce montant correspond à la reprise des subventions obtenues pour des biens amortissables (logiciels, matériels…) et sont amortis suivant la même durée. La même somme est inscrite en recette de fonctionnement.

Au terme de cette présentation, le conseil municipal adopte ce budget primitif 2026 du budget annexe assainissement par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

15/ Vote du budget primitif 2026 du budget général

Le projet de Budget Primitif 2026 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'exercice.

Le présent rapport de présentation du budget a pour vocation de synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire officielle, en rapportant les grands équilibres financiers, les principaux chiffres à retenir et leurs évolutions par rapport aux budgets précédents.

La version intégrale du projet de BP 2026 est transmise en parallèle par courrier électronique aux élus.

L'examen de cette délibération se fait en application des règles de l'article L 1612-1 du CGCT.

PARTIE 1 - DONNEES GLOBALES, RATIOS ET INDICATEURS FINANCIERS

I- ÉQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2026 :

Le tableau ci-dessous constitue la synthèse des masses budgétaires, par section, en distinguant les dépenses et recettes réelles des opérations d'ordre (purement comptables).

SECTIONS	Restes à réaliser /Reports 2025	Opérations nouvelles 2026	Totaux
FONCTIONNEMENT			
1.1 Recettes réelles		3 910 050,00 €	3 910 050,00 €
1.2 Recettes d'ordre		60 000,00 €	60 000,00 €
1.3 Excédent reporté (R002)	767 338,30 €		767 338,30 €
TOTAL RECETTES (RF)	767 338,30 €	3 970 050,00 €	4 737 388,30 €
2.1 Dépenses réelles		3 887 250,00 €	3 887 250,00 €
2.2 Dépenses d'ordre		850 138,30 €	850 138,30 €
TOTAL DEPENSES (DF)	- €	4 737 388,30 €	4 737 388,30 €
INVESTISSEMENT			- €
3.1 Recettes réelles	2 212 919,89 €	280 000,00 €	2 492 919,89 €
3.2 Recettes d'ordre		871 138,30 €	871 138,30 €
3.3 Excédent reporté (R001)			- €
TOTAL RECETTES (RI)	2 212 919,89 €	1 151 138,30 €	3 364 058,19 €
4.1 Dépenses réelles	1 996 871,01 €	1 238 625,34 €	3 235 496,35 €
4.2 Dépenses d'ordre		81 000,00 €	81 000,00 €
4.3 Déficit reporté (D001)	47 561,84 €		
TOTAL DEPENSES (DI)	2 044 432,85 €	1 319 625,34 €	3 364 058,19 €
TOTAL BUDGET			**8 101 446,49 €**

Au vu de l'équilibre présenté ci-dessus, le Budget Primitif 2026 atteint la somme totale de 8 101 446,49 €.

II- RATIOS FINANCIERS :

Les principaux ratios financiers, notamment ceux dont la publication est prescrite par l'article L 2313-1 du CGCT caractérisent la situation financière de la commune et contribuent à la transparence du débat budgétaire.

Pour la commune de Chasseneuil les données sont les suivantes :

Population au 1er janvier 2026		**3301**	
Capital restant dû au 1er janvier 2026		**2 855 303,23 €**	
	RATIOS	CHASSENEUIL BP 2026	MOYENNE CFU 2024 communes de 2000 à 3500
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	1 177,60 €	867,00 €
2	Produit des impositions directes / population	516,51 €	496,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	1 172,31 €	1 075,00 €
4	Dépenses brutes d'équipement / population	950,97 €	406,00 €
5	Dette / population	864,98 €	653,00 €
6	DGF / population	267,14 €	161,00 €
7	Dépenses de personnel / DRF	48,83%	50,40%
9	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF	112,39%	87,60%
10	Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement	81,12%	37,70%
11	Dette / RRF = taux d'endettement	73,78%	60,80%

CAPITAL RESTANT DU au 1er janvier 2026	**2 855 303,23 €**
EPARGNE BRUTE CFU 2025	**492 542,75 €**
CAPACITE DE DESENDETTEMENT En années	**5,80**

DONNEES FISCALES :

Au stade actuel, au vu de la décision de maintenir au niveau de 2023 les deux taxes communales des impôts directs et en prenant en compte la revalorisation des valeurs locatives, les données fiscales de Chasseneuil-Sur-Bonnieure pour 2026 sont les suivantes :

	Base d'imposition prévisionnelle 2026	Taux d'imposition 2026	Produits estimés 2026
Taxe Foncière Bâtie	3 884 000	42,83%	1 663 517
Taxe Foncière Non Bâtie	95 800	44,11%	42 257
Taxe d'habitation	289 100	14,35%	41 486
Contribution Foncière des Entreprises	852 500	18,60%	158 565
Produits attendus 2026			**1 905 825**

A noter que c'est la première fois depuis plusieurs années que les bases prévisionnelles sont prévues à la baisse.

Monsieur Christian VALLAT rappelle qu'il conviendra d'ajouter à ces ressources prévisionnelles 125000 € de compensation versée par l'Etat pour les différentes réformes fiscales (TH, TF, CFE) et 63 000 € pour les taxes sur les surfaces commerciales.

A ces sommes, il convient de retrancher 98 439 € de Fonds National De Garantie Individuelle Des Ressources (F.N.G.I.R., liée à la réforme de la taxe professionnelle) pour lequel la commune est contributrice ainsi que 178 339 € du coefficient correcteur liée à la réforme de la taxe d'habitation.

De plus, la Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) a été supprimée et n'est donc plus versée aux communes, lesquelles sont désormais indemnisées du même montant par une allocation compensatrice.

Le montant net perçu devrait donc être de 1 817 000 € environ (hors compensation CVAE).

PARTIE 2 – LES PRINCIPALES DONNÉES DU BUDGET PRIMITIF 2025

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 737 388,30 €

C) Les recettes de fonctionnement

Toutes les recettes de fonctionnement sont prévues à minima, afin de permettre un taux de réalisation optimal au prochain arrêt des comptes.

4- Les produits des services, du domaine : 151 500 000 € - Chapitre 70

Ce chapitre est en légère baisse par rapport au budget précédent.

Le montant des services périscolaires est stable, tout comme les redevances d'occupation du domaine public communal.

5- Les impôts et taxes : 256 000 € - Chapitre 73

- ➔ Il est prévu une somme de 155 000 € pour la Fraction compensatoire de la CVAE ;
- ➔ Il a été inscrit la somme de 50 000 € pour les droits de mutation (perçus lors de la vente de biens immeubles) ;

➔ Il a également été inscrit le versement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour 51 000 €.

6- Impositions directes : 1 825 000 € - Chapitre 731

- La fiscalité directe : les impôts locaux : 1 715 000 €

Suite à la décision de maintien des deux taux de la taxe foncière, et de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, le montant inscrit au budget est de 1 715 000 €.

- La fiscalité locale indirecte : 155 000 €

➔ Il a été inscrit la somme de 60 000 € pour la taxe sur les surfaces commerciales ;

➔ Il est également prévu la somme de 70 000 € pour la taxe sur la consommation finale d'électricité

➔ Il est également prévu 10 000 € pour les droits de place ;

7- Les dotations, subventions et participations : 1 245 000 € - Chapitre 74

Parmi ces recettes, il est inscrit :

➔ Les dotations de l'Etat : 920 000 € (légèrement inférieur au BP 2024 mais les tendances actuelles laissent penser que la commune percevra plus que ces montants inscrits).

➔ 15 000 € de participation des communes des Pins et de Suaux pour les écoles ;

➔ 128 000 € de compensations de l'Etat au titre des exonérations fiscales.

➔ 9 000 € de dotation pour les titres sécurisés. Pour rappel, ce montant avait été sensiblement augmenté dans la loi de finances 2018

➔ 80 000 € du fonds département de la taxe professionnelle.

8- Les autres produits de gestion courante : 215 000 € - Chapitre 75

Parmi ces recettes, il est inscrit :

➔ Locations des bâtiments communaux pour 180 000 € dont 173 000 €de crédit-bail pour la gendarmerie

➔ 20 000 € de remboursement des assurances statutaires, dans le cadre d'un agent en congés longue durée ;

9- Produits exceptionnels : 5 000 € - Chapitre 77

Il s'agit de recettes exceptionnelles comme le remboursement d'assurance dans le cadre de sinistre

10- Produits Financiers : 50 € - Chapitre 76

Il s'agit de versements de parts sociales du crédit agricole.

11- Opération d'ordre – travaux en régie et reprises de subventions : 60 000 € - Chapitre 042

Ce chapitre permet notamment la prise en compte des travaux en régie, estimés à 50 000 € pour 2024 (main d'œuvre et fournitures). Il s'agit notamment des chantier de la place blanche ou le futur chantier de la salle municipale, dont une grosse partie est prévue en régie.

Le reste (10 000 €) correspond à la reprise des subventions obtenues pour des biens amortissables (logiciels, matériels…).

12- Opération d'ordre - excédent de fonctionnement : 767 338,30 € -Chapitre R002

Il s'agit du montant restant du résultat de fonctionnement du budget 2025 après affectation du besoin de financement de la section d'investissement. Ce montant est en forte augmentation par rapport à 2025.

D) Les dépenses de fonctionnement

5- Les charges à caractère général : 1 461 250,00 € - Chapitre 011

Les charges à caractère général augmentent légèrement en 2025.

Dans les principales dépenses de ce chapitre, on retrouve notamment les frais d'énergies : 180 000 € pour l'électricité, 140 000 € pour le gaz (60 000 € par rapport au BP 2025) et 30 000 e de carburants. Un autre gros poste de dépenses est l'achat de denrées alimentaire, pour 135 000€ afin de permettre aux cantines de proposer des produits de qualité malgré la hausse des prix.

A cela, il convient d'ajouter les dépenses d'achat de matériels divers, utiles pour la réalisation de chantier par exemple, pour 229 000 € ou encore 16 000 €de fournitures scolaires. Sont également inscrit 12 000 € de frais de télécommunications (en baisse depuis 2020 avec l'adhésion à la centrale d'achat pour la téléphonie mobile).

Les dépenses de produits d'entretien sont de 27 000 € dans ce budget.

Les contrats de maintenance et les frais de réparation sont prévus pour 127 500 €.

Enfin, ce chapitre comprend également le crédit-bail pour la gendarmerie, d'un montant de 173 000 € ou encore les frais d'assurances pour 65 000 €.

A noter que les dépenses affectées aux fêtes et cérémonies, manifestations communales restent contraintes malgré des manifestations nombreuses.

6- La masse salariale : 1 850 000,00 € - Chapitre 012

La proposition de budget du chapitre 012 est de 1 850 000,00 €.
Une gestion particulièrement rigoureuse visant à limiter le recrutement d'agents contractuels, afin de palier à des absences temporaires, sera appliquée.

A noter également que 2026 a été impacté par le recrutement de 7 agents recenseur sur une période de 1 mois et demi.

Malheureusement en ce début d'année, il a été nécessaire de procéder au recrutement de vacataires pour le remplacement d'agents.

7- Atténuations de produits : 115 000,00 € - Chapitre 014

Ce chapitre comprend principalement le remboursement du Fonds National De Garantie Individuelle Des Ressources (F.N.G.I.R.) pour 98 500 €. Le FNGIR, instauré par la loi de finances de 2010 dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Chasseneuil est donc contributeur de ce dispositif.

8- Autres charges de gestion courante : 363 000 € - Chapitre 65

Ce chapitre est principalement composé :

- ➔ Des indemnités versées aux élus municipaux ainsi que leurs cotisations retraite pour un montant constant de 95 000 € ;
- ➔ Des subventions aux associations pour 110 000 € ;
- ➔ Du dispositif ORT voté avec la communauté de communes, pour 30 000 € ;
- ➔ Des participations et adhésions aux organismes (intercommunalité, syndicats…) dont le montant inscrit est de 35 000 € (détails dans la délibération spécifique) ;
- ➔ De la participation communale aux frais de fonctionnement du CCAS qui reste de 31 000 €

9- Les charges financières : 85 000,00 € - Chapitre 66

- ➔ Elles se composent des intérêts de la dette.

10- Les charges exceptionnelles :2 000 € - Chapitre 67

Il s'agit principalement des annulations de titres des exercices antérieurs.

11- Dotations aux provisions et dépréciations : 12 000 € - Chapitre 68

Il s'agit ici de provisionner des créances dont le recouvrement est incertain (contestations, procédures collectives, surendettement, poursuites infructueuses et pour lesquelles une provision est conseillée). La Trésorerie communiquera en cours d'année le montant réel à mandater.

12- Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements : 180 000 € - Chapitre 042

Pour rappel, la procédure des amortissements correspond à la prise en compte de la détérioration au fil du temps de la plupart des immobilisations. La dotation aux amortissements traduit notamment la dépréciation des biens de production. Cette dépréciation se produit en raison de leur usure ou simplement en raison du fait que les techniques ayant fortement évolué, le matériel devient obsolète et perd donc de la valeur. Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps (par exemple les terrains), et ne sont donc pas amortissables.

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre purement comptable et ne traduit pas de mouvement d'argent.

13- Opérations d'ordre – Virement à la section d'investissement : 670 138,30 € - Chapitre

Ce montant est en forte augmentation par rapport au BP 2025. Cette différence s'explique par une maitrise des dépenses de fonctionnement et un résultat reporté bien plus important.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 094 847,35 €

B) Les recettes d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement sera constitué principalement d'un emprunt et de subventions de l'ETAT afin de financer une partie des travaux de l'école maternelle. Le reste des recettes réelles sera constituées de produits courants, c'est-à-dire le FCTVA et la taxe d'aménagement.
Malgré tout, la commune va déposer plusieurs dossiers de subventions afin de prétendre à des accompagnements financiers sur plusieurs projets et ainsi proposer des dépenses supplémentaires lors de futures DM.

a) NOUVELLES RECETTES : 280 000,00 €

1- Les dotations, fonds divers et réserves : 120 000,00 € - Chapitre 10

Ces recettes d'investissement sont composées de trois produits :

- ➔ La taxe d'aménagement, qui s'applique aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1er mars 2012. Le montant estimé est de 5 000,00 €.
- ➔ Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui représente le remboursement d'une partie de la TVA (16,404 % du montant TTC) réglée sur la plupart des dépenses d'investissement et certaines de fonctionnement (qui concernent l'entretien des bâtiments publics et de la voirie). Le montant attribué est de 115 000,00 €.

2- Emprunt : 130 000 € - Chapitre 16

Il s'agit d'un emprunt demandé pour la rénovation de la salle municipale et les toitures des bâtiments communaux. Un accord de principe a déjà été reçu.

3- Les subventions et participations : 30 000 € - Chapitre 13

Cette recette d'investissement correspond à deux demandes de subvention :

- Une demandé auprès du département pour des travaux de voirie rue du mémorial ;
- Une demandé auprès de l'Etat, dans le cadre du FIPDR (**Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)** pour le projet de vidéoprotection.

D'autres subventions sont attendues mais n'ayant aucun montant notifié, elles seront intégrées dans le cadre de futures DM (fonds friche, FNADT).

4- Opérations d'ordre – Virement de la section de fonctionnement : 670 138,30 € - Chapitre 042

Ce montant est en augmentation par rapport au BP 2025.

5- Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements : 180 000 € - Chapitre 040

Pour rappel, la procédure des amortissements correspond à la prise en compte de la détérioration au fil du temps de la plupart des immobilisations. La dotation aux amortissements traduit notamment la dépréciation des biens de production. Cette dépréciation se produit en raison de leur usure ou simplement en raison du fait que les techniques ayant fortement évolué, le matériel devient obsolète et perd donc de la valeur. Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps (par exemple les terrains), et ne sont donc pas amortissables.

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre purement comptable et ne traduit pas de mouvements d'argent.

6- Opérations d'ordre – Opération pour compte de tiers : 21 000 € - Chapitre 45

Il s'agit d'une opération neutre pour régulariser la demande de remboursement du péril place de l'Eglise, pour lequel la commune a avancé les frais mais où il y a un problème de succession.

b) Reste A Réaliser 2025 : 2 212 919,89 €

1- Les subventions et participations : 612 919,89 € - Chapitre 13

Il s'agit des subventions d'investissements déjà attribuées pour le projet de la maternelle.

A savoir la DETR de 2023 et la DSIL de 2024 pour 612 919,89 €.

2- Emprunts – 1 600 000,00 €

Il s'agit de l'emprunts déjà souscrit pour le projet de la maternelle, à savoir un emprunt long terme de 1 600 000 €.

C) Les dépenses d'investissement

a) DEPENSES NOUVELLES : 1 238 625,34 €

1- Dépenses d'équipements : 526 825,34 €

Les projets ont été examinés et adoptés lors des commissions finances et techniques de mars afin, qu'en absence de débat d'orientation budgétaire officiel, il puisse être débattu des orientations choisies par la municipalité.

Par conséquent, les principaux projets retenus sont les suivants :

- Travaux école maternelle : 185 000 € (il s'agit d'un complément de la phase 2, pas d'avenants)
- Travaux de voirie : 88 000,00 € ;
- Travaux salle municipale : 68 200 €
- Travaux du CALC - Climatisation : 23 000 €
- Acquisition borne tactile (prise en charge par l'assurance) : 12 000 € ;
- Matériels service technique : 4 000 € ;
- Dépenses imprévues : 7 000 € ;
- Mobilier école maternelle : 30 000 €

2- Emprunt – 705 000 €

Cette dépense concerne le remboursement du capital de la dette pour 95 000 € mais aussi une provision pour le remboursement de l'emprunt relai, pour 610 000 €.

3- Participations – 6 800 €

Il s'agit du troisième et dernier paiement pour l'adhésion à l'agence France Locale, auprès de laquelle la commune a souscrit les emprunts pour le projet de la maternelle.

4- Opération d'ordre – travaux en régie et reprises de subventions : 60 000 €

Ce chapitre permet notamment la prise en compte des travaux en régie, estimés à 50 000 € pour 2024 (main d'œuvre et fournitures).

Le reste (10 000 €) correspond à la reprise des subventions obtenues pour des biens amortissables (logiciels, matériels…).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 abstentions et 22 voix pour, décide :

- D'approuver le budget primitif 2024 du budget général.

b) RAR 2025 : 1996 871,01 €

1- Dépenses d'équipements : 2 630 383,18 €

Il s'agit principalement du marché pour les travaux de l'école maternelle pour 1 891 477,93 €.
Le solde des RAR concerne les travaux prévus à la maison des associations (30 000 €) ou encore des reliquats pour des travaux de voirie (20 000 e).

Cette présentation étant achevée, M. VALLAT demande s'il y a des questions.

M. MONGELOUS estime que Chasseneuil a un taux d'endettement très supérieur aux communes de même strate. Il en va de même pour les dépenses réelles de fonctionnement par habitant, qui sont au-dessus des dépenses constatées pour les communes de même strate.
M. GATELLIER lui répond que la commune a fait un choix politique fort, celui de rénover et agrandir son école maternelle. C'est cet effort important qui justifie le recours à l'emprunt et donc ce fort taux d'endettement. Pour ce qui est du fonctionnement, il ne pense pas judicieux de « réduire la voilure » en termes de services publics aux habitants.
M. le maire rappelle que certains emprunts vont bientôt arriver à échéance et que tous les ans, toutes les équipes municipales ont emprunté. Donc l'équipe actuelle a aussi hérité une situation de ses prédécesseurs. E t à l'avenir, il faudra aussi emprunter. Il rappelle par ailleurs que certaines communes ont transféré bon nombre de leurs compétences aux intercommunalités, ce qui n'est pas le cas de Chasseneuil, qui supporte pratiquement tout. Seule, dit-il, la piscine est communautaire et bien heureusement, car elle est déficitaire de 300 000 € par an. Donc pour lui, les ratios avancés ne sont pas comparables avec ceux des autres communes car il faut comparer des communes avec même niveau de compétences et de charges.
M. BOURDY estime que la dette a augmenté, ce que ne nie pas M. le maire. Toutefois, le maire rappelle que pour le CMPP par exemple, la commune a fait un emprunt mais celui-ci est compensé par un loyer. Or, lorsque l'on regarde seulement le volume les emprunts, ces recettes n'apparaissent pas, ce qui fausse l'analyse.

La discussion étant achevée, M. VALLAT met aux voix et ce BP 2026 est adopté par 20 voix POUR et 3 CONTRE

16/ Créances éteintes au budget général

Monsieur VALLAT informe le conseil que le comptable public a fait savoir à la commune que plusieurs créanciers ont reçu un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Ces décisions ont été validées au courant des dernières années et concernent 5 tiers pour 1 704,28 €. Il demande en conséquence à la commune de procéder à l'admission en créances éteintes des sommes dues par ces redevables, en raison de la fin de la procédure de recouvrement suite à l'extinction des dettes de ces usagers de nos services publics.

Au titre du budget général de la commune, les créances éteintes sont d'un montant total de 180,00 + 571,17 + 642,99 +273,96 + 36.16 = 1 704,28 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE l'admission en créances éteintes de la somme due par ces redevables et dont le montant total a été communiqué par le comptable public.
- PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires au compte 6542 « créances éteintes ».
- AUTORISE l'émission d'un mandat ordinaire de nature « fonctionnement » au compte 6542.

17/ Créances éteintes au budget annexe assainissement

Monsieur VALLAT informe le conseil que le comptable public a fait savoir à la commune que plusieurs créanciers ont reçu un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Ces décisions ont été validées au courant des dernières années et concernent 2 tiers pour 1 524,62 €. Il demande en conséquence à la commune de procéder à l'admission en créances éteintes des sommes dues par ces redevables, en raison de la fin de la procédure de recouvrement suite à l'extinction des dettes de ces usagers de nos services publics.

Au titre du budget général de la commune, les créances éteintes sont d'un montant total de 124,74 + 1 399,88 = 1 524,62 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes de la somme due par ces redevables et dont le montant total a été communiqué par le comptable public.
- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires au compte 6542 « créances éteintes ».
- **AUTORISE** l'émission d'un mandat ordinaire de nature « fonctionnement » au compte 6542

18/ Désignation d'un référent déontologue des élus locaux et approbation des modalités de fonctionnement

M. le maire informe le conseil que la loi prévoit l'adhésion des communes au dispositif de mutualisation proposé par le Centre de gestion de la Charente pour la désignation d'un référent déontologue des élus locaux.

Ce dispositif s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires récents qui prévoient que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin d'obtenir des conseils sur le respect des principes déontologiques et de la charte de l'élu local.

Le texte rappelle que :
- plusieurs collectivités peuvent partager un même référent déontologue ;
- celui-ci doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité ;
- il peut s'agir d'une personne seule ou d'un collège de personnes qualifiées ;
- les référents ne doivent pas être élus ou agents des collectivités concernées ni être en situation de conflit d'intérêts ;
- les personnes pressenties ont donné leur accord.

Aussi, dit-il, l'objet de la présente délibération est de permettre à la commune de rejoindre le dispositif mutualisé mis en place par le Centre de gestion de la Charente afin de mettre à disposition des élus un référent déontologue conforme aux obligations légales.

En l'absence de remarques, il passe aux voix et cette délibération est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Au sujet de la fermeture potentielle d'une classe dans nos écoles, M. le maire informe le conseil que s'est tenue la semaine dernière une réunion avec M. le DASEN, M. l'Inspecteur de circonscription et les maires des communes voisines pour travailler sur l'avenir. Il annonce une prochaine réunion pour fin mai début juin sur le devenir du primaire sur le bassin de vie du collège. Le travail est enclenché, les parents d'élèves et les enseignants sont mobilisés et nous gardons espoir, d'autant que la fermeture est aujourd'hui « conditionnelle ». Aujourd'hui, la commune a déjà recensé 7 inscriptions supplémentaires et 15 à la maternelle.

M. MONGELOUS interpelle M. le maire sur le goulet d'étranglement de la RN141, le giratoire. Il rappelle que Benoît SAVY avait annoncé en janvier ou février la somme de 40 millions d'euros débloqués au titre du CPER et demande à M. le maire s'il en a des nouvelles. M. le maire répond que non mais espère s'entretenir avec M. le Préfet à ce sujet lors de sa venue demain au CFA.

M. le maire informe ses collègues qu'il y aura un prochain conseil municipal au cours de la seconde quinzaine de juin.

Il est 20h40, M. le maire lève la séance.